Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 18/12/2020



ID: 060-200066975-20201217-2020CC07183-DE



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à vingt heures, les membres du Conseil

Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL,

Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le <u>jeudi 10 décembre 2020</u>, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités

Délibération n°:

2020-CC-07-183

\*\*\*\*\*\*\*\*

Séance du : 17 DECEMBRE 2020

Siégeaient à l'assemblée :

Territoriales.

\*\*\*\*\*\*\*\* Monsieur ACCIAI Maxime Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain Madame LUDMANN Véronique
Nombre de Délégués : Monsieur MARECHAL Guillaume

Monsieur BLOT Laurent Madame MARTIN Emilie

Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur MELIQUE Jacky

- En exercice: 44 Monsieur BOULANGER Damien Madame MIFSUD Florence
- Présents: 34 Monsieur CHARRIER Philippe Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre

- Représentés : 6 Monsieur CURTIL Benoît Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc Madame PIERA Pascale

- Votants : 40 Monsieur DIEDRICH Wilfried Madame PRUVOST-BITAR Véronique

- **Absents :**10 Monsieur DUMOULIN François Monsieur REIGNAULT Patrice Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame REYNAL Sophie

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique Monsieur SICARD Bruno

Madame TONDELLIER Viviane

- Pour : 24

Résultats:

- Contre : 12 Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

- Abstentions: 4 Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie

Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique

Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri

Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

Monsieur LESAGE William

Secrétaire de séance :

Pierre BOUFFLET Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :

Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur GROSPIRON Didier

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur BARON Jean-Marc Monsieur GRANZIERA Gilles Madame BONGIOVANNI Julie Monsieur PATRIA Alexis

### Abrogation des critères d'attribution des subventions aux associations sportives et/ou culturelles

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Madame la Vice-Présidente, Véronique LUDMANN, de procéder à l'examen de la question.

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Recu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 18/12/2020

ID: 060-200066975-20201217-2020CC07183-DE

Lors de la réunion du 26 septembre 2018, les Conseillers Communautaires ont décidé d'adopter des critères d'attribution des subventions aux associations sportives et/ou culturelles.

A la suite de la demande de subvention formulée par l'association Tennis Club de Rully, il a été décidé de débattre en Commission « Politique associative » la question sur les critères d'attribution des subventions aux associations sportives et/ou culturelles.

Ainsi, après l'étude de ce dossier lors de la Commission en date du 29 octobre 2020, les membres proposent à l'Assemblée d'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le point « 2/Financement d'associations sportives et/ou culturelles » de la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-CC-09-121 en date du 26 septembre 2018.

#### Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 24 voix « POUR », 12 voix « CONTRE » (Messieurs Maxime ACCIAI, Alain BATTAGLIA, Laurent BLOT, Pierre BOUFFLET, Damien BOULANGER, Laurent NOCTON, Dimitri ROLAND et Mesdames Michelle LOZANO, Emilie MARTIN, Véronique PRUVOST-BITAR, Sophie REYNAL, Viviane TONDELLIER), 4 « ABSTENTIONS » (Messieurs Jean-Marc DE LA BEDOYERE, François DUMOULIN, Daniel FROMENT et Bruno SICARD),

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-CC-09-121 en date du 26 septembre 2018 ;

<u>Considérant</u> la proposition des membres de la Commission « Politique associative », lors de la réunion en date du 29 octobre 2020 ;

#### **DECIDENT A LA MAJORITE**

Article 1: d'abroger le point « 2/ Financement d'associations sportives et/ou culturelles » de la délibération n° 2018-CC-09-121 adoptée lors du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2018, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 17 décembre 2020, Et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,

## Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise